

## Commune de Flobecq

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999  
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

### **AVIS RELATIF A L'INTRODUCTION D'UN RECOURS CONTRE UNE DECISION D'UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT (AGW 4 juillet 2002, art. 24)**

Le Bourgmestre informe la population que des **RECOURS** ont été introduits contre la décision de permis unique du 14 mai 2024 pour **le développement d'une nouvelle technique automatisée pour la construction de toits des ouvrages souterrains (Roofrobot)**, à La Houppe 7B à 7880 FLOBECQ – **DENYS s.a.**, Industrieweg 124 à 9032 GENT.

Le dossier de recours peut être consulté, à partir de ce jour et ce **jusqu'au 24 juillet 2024** à l'administration communale, **sur rendez-vous** à prendre plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Service environnement – Mme Angélique DEPESEMIEER au 068/44.70.04 – [a.depessemier@flobecq.be](mailto:a.depessemier@flobecq.be).

Toute personne a le droit d'avoir accès aux dossiers dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

La décision du Gouvernement Wallon ou l'absence de décision sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément de l'article D.29-22 du Livre 1er du Code de l'environnement.